

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° IV-6 24SGADL0145

**SEANCE DU
2 OCTOBRE 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 71
Nombre de conseillers présents : 57
Date de convocation : 26 septembre 2024
Date d'affichage : 3 octobre 2024

OBJET : Société Citel Services - Règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprises - Autorisation de signature d'un avenant n°1 à la convention d'application

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 70
Nombre de Conseillers ayant voté pour : 70
Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0
Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0
Nombre de Conseillers :
<ul style="list-style-type: none"> • ayant donné pouvoir : 13 • n'ayant pas donné pouvoir : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 02 octobre à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle de l'Alto - 71200 LE CREUSOT, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Yohann CASSIER - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Cyril GOMET - M. Jean-François JAUNET - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Monique LODDO - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Jérémy PINTO - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY

VICE-PRESIDENTS

M. Abdoukader ATTEYE - M. Alain BALLOT - M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - Mme Jocelyne BLONDEAU - M. Thierry BUISSON - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Bernard DURAND - M. Lionel DUPARAY - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - Mme Christiane MATHOS - Mme Paulette MATRAY - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Felix MORENO - Mme Viviane PERRIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Jean PISSELOUP - M. Philippe PRIET - M. Marc REPY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Laurent SELVEZ - M. Noël VALETTE

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Frédéric MARASCIA
Mme BELHADJ-TAHAR (pouvoir à M. Charles LANDRE)
M. COMMEAU (pouvoir à M. Jean-François JAUNET)
M. CHRISTOPHE (pouvoir à M. Jean-Paul BAUDIN)
M. DUMONT (pouvoir à Mme Monique LODDO)
Mme FRIZOT (pouvoir à Mme Christelle ROUX-AMRANE)
M. GANE (pouvoir à Mme Montserrat REYES)
Mme GHULAM NABI (pouvoir à M. Lionel DUPARAY)
M. GIRARDON (pouvoir à M. Michel CHAVOT)
Mme JARROT (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)
M. MAILLIOT (pouvoir à M. Gérard DURAND)
Mme MARTINEZ (pouvoir à M. Bernard DURAND)
Mme MEUNIER (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)
M. TRAMOY (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Gilda SARANDAO



Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprises ;

Vu l'article L 1511-3 du Code général des collectivités territoriales relatif à la compétence de principe des EPCI en matière d'investissement immobilier des entreprises ;

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 15 décembre 2021 portant approbation de son règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprises ;

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 28 juin 2023 approuvant le versement d'une aide à l'immobilier d'entreprise à l'entreprise CITEL SERVICES et autorisant le Président à signer la convention relative au versement de cette subvention ;

Le rapporteur expose :

« CITEL SERVICES est une société ayant pour activité la maintenance industrielle sur sites clients. Depuis la création de l'entreprise en 2019, la société progresse, mais stagne aujourd'hui car leurs « vieux bâtiments » ne sont pas équipés de pont roulant, ce qui ne permet pas la manutention de pièces de sidérurgie lourdes et empêchent d'accéder à certains contrats.

Donc, l'intérêt de l'investissement est de palier à ce problème et permettre le développement de CITEL Services en construisant un atelier de 500m² avec 150m² de bureaux et locaux sociaux sur 2 niveaux.

Cet investissement sera situé au cœur du site industriel, en face d'Alstom, Thermodyn (Baker Hughes) et de Framatome (Forge et centre technique). Ces derniers ont d'énormes besoins en stockage et en travaux sur leurs équipements. Le futur atelier équipé d'un pont de 20T sera à proximité de la voie de chemin de fer et il sera donc très aisé de transporter des pièces lourdes, évitant ainsi les convois exceptionnels sur route. Donc cette proximité permettra de développer le CA et leur collaboration avec leurs clients proches.

Le délai de validité de douze mois prévu par la convention d'application s'est révélé être insuffisant au regard du temps que demande la réalisation d'un projet immobilier et ce, quelle que soit sa nature (acquisition ; construction ; réhabilitation ; aménagement ; location).

Ainsi, dans le cadre du versement de la subvention votée le 21 décembre 2023, la convention d'application sera mise à jour afin de prévoir une clause de reconduction tacite de 12 mois. Ce délai peut être renouvelé jusqu'à deux fois. Cette modification porte ainsi à 36 mois maximum le délai de validité de la convention.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,

Après en avoir débattu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

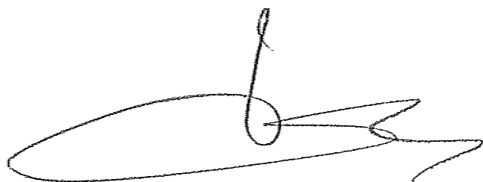
- d'approuver la modification proposée et exposée ci-avant.
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine à signer l'avenant n°1 à ladite convention d'application.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 3 octobre 2024
et publié, affiché ou notifié le 3 octobre 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,

Jean-Claude LAGRANGE



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,

Jean-Claude LAGRANGE

